



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace jeunes fonctionne :

- ✚ Hors vacances scolaires ; le mercredi après-midi de **13h30 à 18h00**, le vendredi soir de **18h 30 à 22h30** et le samedi en fonction des activités
- ✚ Pendant les vacances scolaires ; du lundi au vendredi de **13h30 à 18h00**.

→ Tout au long de l'année sont organisées des sorties à la journée, à la demi-journée ainsi que des soirées.

Dans l'enceinte de l'espace, le jeune est libre de ses allées et venues. Les animateurs ne sont pas responsables du jeune durant ses déplacements.

PRESENTATION

- L'espace jeunes est un lieu d'accueil situé sur la commune de Pont de Buis les Quimerch. Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de participer à diverses animations.
- Des activités, des projets, des sorties, des mini camps, des voyages, des temps d'information, sont proposés et programmés selon le souhait des jeunes et avec la participation active de chacun d'eux.

L'espace jeunes permet aux jeunes :

- D'avoir des loisirs, des occupations enrichissantes, qui soient avant tout une source de plaisir,
- De se créer un réseau de relation, de rencontrer d'autres jeunes, de vaincre sa timidité, ses réserves,
- D'accroître ses connaissances, sa tolérance, d'ouvrir son esprit,
- D'apprendre à agir en autonomie,
- De réaliser ses envies en mettant en œuvre les différentes étapes d'un projet (définir les buts, les contenus, les moyens...),
- De développer son sens de la créativité,
- De favoriser son esprit d'initiative.

MODALITES D'ACCUEIL

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans qui résident sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h ou ses environs. (à partir de la 6^{ème}).

L'adhésion à l'espace jeunes est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées. Elle s'élève à un montant de **10.40 euros** annuel lorsque le jeune réside à Pont de Buis les Quimerc'h et de **15.60 euros** lorsqu'il est extérieur à celle-ci. L'adhésion couvre la période de septembre à fin juillet.

Aucune activité n'est obligatoire, mais il est **impératif de s'inscrire** au,x activités avant le commencement de celles-ci.

Les animateurs sont responsables du jeune dans l'enceinte de la structure ainsi que durant les activités, mais ils ne sont en aucun cas responsables de l'adolescent durant ses trajets.

ORGANISATION

Les activités, régulières ou ponctuelles, peuvent être mises en place par l'équipe d'animation, ou à la demande des jeunes :

- À l'Espace Jeunes,
- Dans les différents lieux de la ville,
- À l'extérieur de la ville.

Certaines activités ou sorties se déroulent en continu toute la journée, dans ce cas l'adhérent devra fournir un repas ou de l'argent de poche pour se restaurer.

Des moyens de transports tels qu'un mini bus, un bus ou les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Les horaires d'activités sont communiqués sur le programme d'animation. Il est impératif de respecter ces horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties.

Les horaires peuvent être modifiés pour des raisons logistiques, climatiques mais l'équipe d'animation tiendra toujours les adhérents informés.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité faute de participant ou pour toute autre raison (ex : logistique, climatique). En cas d'annulation une autre activité d'un montant équivalent sera proposée ou si ce n'est pas le cas, aucune facturation ne sera effectuée.






INSCRIPTIONS

Les réservations doivent être faites en ligne via le portail familles.

Ce service sécurisé accessible sur <https://baradozic.portail-defi.net/> vous permet de gérer votre "Compte parents".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

-  Consulter votre compte,
-  Télécharger vos factures,
-  Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée,
-  Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.),
-  Effectuer les réservations en ligne pour les activités de l'espace jeunes.

RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations sont effectives lorsque les parents ont renseigné le dossier d'inscription ainsi que la totalité des documents demandés et effectué la réservation pour la période concernée sur le portail famille mis à leur disposition.

Les inscriptions et les annulations doivent être réalisées au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante (vacances comprises). Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le vendredi entrainera la facturation de la réservation. Toute réservation effectuée hors délai sera placée sur liste d'attente et traitée ultérieurement en fonction des places disponibles.

Le planning d'activités ainsi que l'ouverture des réservations sur le portail famille sont disponibles 5 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

Les parents peuvent annuler leurs réservations, une semaine avant le début de la période de vacances scolaires concernée. **Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle.**

Passé ce délai aucune annulation n'est prise en compte et l'ensemble des réservations est dû.

- ✚ Pour les vacances, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés (une semaine avant).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 029-212903025-20240314-2024_031-DE

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- toute inscription effectuée hors délai,
- toute présentation d'enfant à l'espace jeunes sans réservation,
- toute inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

COMPORTEMENT

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres.
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré.
- La cigarette (loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin), les stupéfiants, les alcools (article L.628 du code pénal) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.
- Toute détérioration volontaire causée par votre enfant sera facturée à la famille.
- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune.
- Si le téléphone est un objet de notre quotidien, il n'en demeure pas moins que l'équipe d'animation l'interdit durant certains temps (jeux, animation, temps de repas...) de façon à favoriser, l'échange, le partage, la rencontre et la cohésion de groupe.
- En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

SANTE DU JEUNE (SORTIES ET MINI-CAMPS)

Aucun jeune malade ou fiévreux ne peut être reçu dans la structure et ce dans son propre intérêt (fatigue) et celui des autres (contagion).

Les animateurs ne pourront donner de médicaments aux jeunes seulement si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leurs emballages d'origine accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les jeunes ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole sera mis en place entre les familles, le médecin et la responsable de la structure.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations, ...).

En cas d'urgence la responsable peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

En cas de visite chez le médecin lors d'un temps d'accueil, le paiement de la consultation est à la charge des parents.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 029-212903025-20240314-2024_031-DE

ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **votre obligation légale** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

EFFETS PERSONNELS

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein de la structure.

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

AUTORISATIONS

Il est obligatoire de retourner les autorisations parentales lors de sorties ou de soirées organisées par l'Espace jeunes.

Notamment pour chaque soirée, pensez à nous préciser comment rentre votre enfant.

LA TARIFICATION

- **Adhésions année 2024 :**
 - **10.40 € pour les enfants qui habitent la commune**
 - **15.60 € pour les hors-commune**

Les tarifs sont déterminés par délibération du conseil municipal. Chaque année une révision des tarifs peut être effectuée.

Coût de l'activité	Participation de la famille
Entre 2 et 5 euros	3 euros
Entre 6 et 10 euros	6 euros
Entre 11 et 20 euros	11 euros
Entre 21 et 30 euros	15 euros
Entre 31 et 50 euros	25 euros

PAIEMENT DES FACTURES

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (crèche, cantine, ALSH, espace jeunes).

À la suite de l'édition des factures un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN
- Par CB aux guichets de la DGFIP
- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer
- Par prélèvement automatique récurrent

Règlement approuvé par le Conseil Municipal de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en séance du 14 mars 2024.